

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

REPUBLIQUE DU CONGO

Décret n° 64-359 du 28 octobre 1964 portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF SUPRÊME DES FORCES ARMÉES

Vu la Constitution du 8 décembre 1963,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

<i>Premier Ministre, Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Agriculture, des Eaux et des Forêts</i>	MM. Pascal LISSOUBA.
<i>Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de l'ONAKO et de l'OPT</i>	Germain BICOUMAT
<i>Ministre d'Etat, chargé de la Santé publique, de la Population, de l'Urbanisme de l'Habitat et des Affaires sociales</i>	Bernard GALIBA
<i>Ministre des Affaires étrangères</i>	David-Charles GANA O
<i>Ministre des Finances, du Budget et du Plan</i>	Edouard BABACKAS
<i>Ministre des Travaux publics, des Transports, des Mines, chargé des Relations avec l'ATC</i>	Aimé MATSIKA
<i>Ministre du Travail, de la Prévoyance sociale, chargé de l'Aviation civile, de l'ASECNA et de l'Office du Tourisme</i>	Gabriel BETOU
<i>Ministre Garde des Sceaux, chargé de la Justice et de la Fonction publique</i>	Pierre MAFOUA
<i>Ministre de l'Education nationale, de la Culture et des Arts</i>	Grégoire BOUKOULOU
<i>Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Jeunesse et des Sports</i>	André HOMBESSA
<i>Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République, chargé de l'Information et de l'Education populaire et civique</i>	Bernard ZONIABA

Art. 2. — Le décret n° 63-424 du 24 décembre 1963 est abrogé.

Art. 3. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de sa publication, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 1964.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

